

716 fillettes âgées de moins de 10 ans ont été données en mariage en 2010 en Iran

écrit par Laveritetriompha | 29 mai 2016



En Iran, les mariées ont moins de neuf ans

Le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies (CRC) qui réunit régulièrement ses dix-huit experts indépendants pour suivre cette question à travers le monde, a procédé à l'examen des lois dans quatorze pays dont l'Iran.

Dans leur rapport final du 4 février, les experts s'alarment de la législation en Iran qui légitime le viol conjugal, la peine de mort et la torture des mineurs. Les experts dénoncent la discrimination dans les Codes pénal et civil du régime iranien qui fixent l'âge de la responsabilité pénale à 15 ans pour les garçons mais à 13 ans pour les filles.

Le comité déplore que toujours davantage de petites fille en Iran, de 9 ans ou moins, continuent à être mariées de force et que, de la sorte, soient permis « des rapports sexuels avec des filles aussi jeunes que 9 années lunaires, soit 8 ans et neuf mois » du calendrier solaire.

Selon la vision des islamistes en Iran, les petites filles

deviennent des femmes à l'âge de neuf ans et l'État organise même des cérémonies dans les écoles pour marquer leur entrée dans « l'âge des devoirs ».

Le Code civil en Iran tolère sévices et violences sexuelles en obligeant les très jeunes épouses à se soumettre, en tout temps et tout lieu, aux demandes de leurs maris. Selon l'ONG « Supporting Children's Rights », 43.459 filles de moins de 15 ans en 2009 et 716 fillettes âgées de moins de 10 ans ont été données en mariage en 2010 en Iran.

La hausse des mariages précoces forcés ces derniers temps est préoccupante. On assiste même au phénomène de divorces d'adolescents par milliers ou encore au veuvage de fillettes.

A son arrivée à la présidence, Hassan Rohani a signé une loi autorisant les hommes à épouser leurs filles adoptives, dès qu'elles ont atteint l'âge de 13 ans, et même moins avec l'aval du juge. Adoptée en septembre 2013 par le parlement des mollahs, cette loi a été intégrée à une nouvelle législation qui avait pour but, hypocritement, « de protéger les enfants ».

Cette loi a provoqué l'indignation générale, notamment chez les défenseurs des droits qui évoquent de la « pédophilie légalisée » et « l'inceste permise » rappelant que « se marier avec un enfant adopté ne fait pas partie de la culture iranienne ».

Dans le même rapport, le comité de l'ONU regrette que le régime des mollahs continue à exécuter de jeunes délinquants, mineurs au moment des faits dont ils sont accusés. Il faut rappeler que la Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant interdit la peine de mort pour des délits commis avant l'âge de 18 ans.

Les experts onusiens s'indignent également « de diverses formes de violences, tortures et traitements cruels infligés aux mineurs accusés d'avoir commis certains crimes ». Ils font

état de mauvais traitement par les autorités iraniennes à l'égard des enfants dits LGBT tels que les électrochocs ou l'administration forcée d'hormones et de médicaments dans le but de les « guérir ».

Enfin, il semble nécessaire de rappeler que selon le 1ère article de la CRC (Convention on the Rights of the Child) des Nations Unies dont l'Etat iranien est signataire, « un enfant désigne tout être humain âgé de moins de dix-huit ans ».

http://www.huffingtonpost.fr/simin-nouri/iran-les-mariees-ont-moins-de-neuf-ans_b_9233330.html